

Règlement intérieur du Marché de Noël 2026

Art 1 – Organisation

La ville de Décines-Charpieu organise chaque année un marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Le marché de Noël se déroule sur la place Roger Salengro, les **8, 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2026**.

Art 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par arrêté du Maire. **Le paiement s'effectue uniquement par chèque.** Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- le dossier de candidature dûment rempli et signé
- la photocopie de la pièce d'identité de l'exposant recto/verso
- le règlement intérieur signé
- une attestation de responsabilité civile
- pour les entreprises, un extrait Kbis de l'année en cours, ou une copie de la carte commerçant non sédentaire
- pour les associations, une copie du récépissé de déclaration en préfecture

Art 3 – Tarifs

Le règlement de la somme de **240 euros** (pour les chalets et emplacements de 3m) ou de **480 euros** (pour les chalets de 6m) se fait par chèque uniquement, à l'ordre du Trésor Public. Le chèque doit être déposé directement auprès des organisateurs contre signature (sur présentation de la carte d'identité).

La remise du chèque doit se faire impérativement dans la semaine suivant la validation de votre participation. En cas de non-respect de ce délai, l'organisation générale se réserve de droit d'invalider votre participation.

Art 4 – Admission

Une commission d'attribution statue sur les candidatures sans être tenue de motiver ses décisions. La participation à un marché antérieur ne donne en aucun cas garantie de participation aux futurs marchés de Noël.

A l'issue de la sélection, les emplacements seront définis par l'organisateur et ne pourront faire l'objet de réclamation de la part des exposants. La commission d'attribution est également la seule décisionnaire de la taille du chalet mis à disposition aux exposants.

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation de participer à l'ensemble des journées proposées ; **il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence ou de désistement.**
Il est interdit de modifier la disposition des stands, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Art 5 – Assurance et responsabilité

Un gardiennage des stands est assuré durant la nuit pendant la durée de la manifestation. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accident corporel.

Une facturation exceptionnelle pourra être adressée à l'exposant en cas de dégradation du chalet, de nettoyage non fait, de perte des clefs, ou toute autre négligence engendrant un surcoût pour l'organisateur.

Art 6 – Vente

Cette manifestation à caractère commercial et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits, pesage, ...
L'organisateur s'autorise à exiger le retrait de la vente de tout produit ne répondant pas à ces exigences.

Art 7 – Installation des stands

Des créneaux horaires seront attribués aux exposants le mardi 8 décembre afin de décharger leur matériel. Une fois les horaires passés, il ne sera plus possible d'accéder au parvis avec un véhicule.

Art 8 – Matériel mis à disposition

Un chalet est mis à la disposition des exposants, ainsi qu'une table et deux chaises.

L'organisateur assure la fourniture de l'électricité pour chaque emplacement, en fonction des demandes renseignées lors de l'inscription.

Le branchement des appareils de chauffage est interdit.

Art 9 – Propreté du marché

Durant le marché : les exposants doivent veiller que leur stand et les abords restent propres. Ils doivent recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les détritiques et emballages, afin d'éviter leur dispersion.

Dès la fin du marché : l'exposant est tenu de nettoyer son chalet ainsi que ses abords afin de le rendre propre. Aucun détritus ne devra subsister sur les lieux, une benne sera mise à disposition près de la salle des fêtes.

Art 10 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Le remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Le présent règlement est daté et signé par les participants

Date :

Nom et signature des participants,
Précédés de la mention « lu et approuvé »